

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 15

de votants : 20

Date de convocation :

Le 4 avril 2023

Publiée le : 12 avril 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL D**

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 059-215904764-20230411-2023_28-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 11 Avril à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Christian SPARROW,

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés : Mme Nathalie LURKA, M. Michel BISIAUX, Mme Mathilde MASCRET

Procurations : Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Aymeric DOLLE, M. Pierre BOUREL donne procuration à Mme Mathilde MANIA, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à M. Annie FRERE, M. Jérôme HERLAUT donne procuration à Mme Claire-Marie DUREUX

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

23.28 – Autorisation à M. Le Maire de signer une convention d'utilisation et d'animation du plateau sportif, rue Jean Moulin, avec l'Association Avenir Sports et Loisirs

M. Aymeric DOLLE, conseiller municipal à l'implication de la jeunesse, expose à l'Assemblée qu'il souhaiterait que la commune puisse déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour l'installation d'équipements sportifs au plateau sportif, rue Jean Moulin. En effet, les aides proposées sont très intéressantes et peuvent représenter jusqu'à 80 % de la dépense H.T.

Il rappelle que l'installation de tels équipements est une des demandes prioritaires du conseil municipal des enfants.

L'obtention d'une subvention de l'A.N.S est subordonnée à la signature préalable avec la collectivité d'une convention d'utilisation et d'animation de l'infrastructure par une association sportive. L'association sports et loisirs est volontaire pour signer cette convention sachant que parmi les équipements installés figurent deux tables de tennis de table.

M. Aymeric DOLLE propose donc au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'utilisation et d'animation du plateau sportif, rue Jean Moulin avec l'association Avenir Sports et loisirs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte la proposition susmentionnée

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23.28, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.